Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600883-20251208-D2025_51-DE

Délibération N° 2025-51

DEPARTEMENT DU MORBIHAN-56

COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

DATE DE CONVOCATION :

1er décembre 2025

DATE DE L'AFFICHAGE :

1er décembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 décembre, à 14h00, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Gourail située 128 rue du Gourail, sous la présidence de Monsieur Jean LOISEAU, Maire.

Etaient présents : Jean LOISEAU, Nadège LE ROUX, Philippe ROUGIER, Stéphane BUZENET, Fabienne JEAN, Michel DUDON, Clément KOUYOUMDJIAN, Daniel LORCY, Nicole L'ALEXANDRE,

Etaient absents : Myriam AIME, Géraldine DAIGREMONT,

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A à	Nom des Mandataires

Est nommé (e) secrétaire de séance : Stéphane BUZENET

FINANCES – RÉGIE PRODUITS DIVERS N° 15007 : ÉLARGISSEMENT DU CHAMP DES RECETTES

Rapporteur : Nadège LE ROUX

Monsieur le Maire explique que dans la cadre d'un projet d'autopartage d'un véhicule communal en régie directe, il convient de modifier l'arrêté constitutif de la régie 15007 « Produits divers », afin de pouvoir élargir le champ de ses recettes, et ainsi pouvoir percevoir les recettes liées à la location du véhicule.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret N° 2012-1246 du 07 novembre 2012, portant règlement général de la comptabilité publique, et notamment l'article 18,
Vu le décret N° 2000-318 du 07 avril 2000 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux,
Vu le décret N° 2008-227 du 08 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté du Ministre du Budget en date du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents,

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600883-20251208-D2025_51-DE

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-25 en date du 03 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour créer des régies communales en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 22 novembre 2006 décidant la création d'une régie de recettes « produits divers » pour la Commune de l'Ile d'Arz,
Vu l'avenant 2 à l'acte constitutif de cette régie de recettes « produits divers » pour la Commune de l'Ile d'Arz en date du 10 novembre 2008,
Vu l'avenant 3 à l'acte constitutif de cette régie de recettes « produits divers » pour la Commune de l'Ile d'Arz en date du 28 septembre 2020,
Vu le décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état,
Vu la circulaire du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre de ce régime indemnitaire,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 novembre 2019,
Vu la délibération en date du 05 décembre 2019 instituant la mise en place du RIFSEEP,

Monsieur le Maire rappelle que cette régie tient son siège à la mairie de l'île d'Arz, et qu'elle permet des encaissements des produits suivants :

- dons divers
- quête mariages
- photocopies
- délivrance d'extrait cadastral
- location de salle
- entrées de spectacles, billetterie

Monsieur le Maire propose d'ajouter à cette liste :

- la location d'un véhicule communal en autopartage

Cette régie pourra continuer d'encaisser les recouvrements tant en numéraire qu'en chèque.

Ainsi, après explications, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité (9 POUR), décident :

- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre un avenant afin de modifier l'arrêté constitutif de la régie « Produits divers » 15007 portant élargissement du champ de ses recettes,**
- ✓ **D'ACTER que Monsieur le Maire modifiera les arrêtés nominatifs en conséquence,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- ***entérine la validation de ces points***

Voté à l'unanimité par : 9 voix Pour,
0 Contre,
0 Abstention

Ile d'Arz, le 12 décembre 2025

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

